

toute notre expertise à votre service

CCN EAC

MENER A BIEN SES MISSIONS D'ELU DU CSE D'UNE STRUCTURE CULTUREL

11 à 49 ETP : remplir son mandat en toute connaissance 14 heures - 780 €



à distance





Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Salarié/e d'une entreprise culturelle de plus de 11 (effectif atteint durant 12 mois consécutif. Vouloir dialoguer et s'impliquer dans la vie de l'entreprise

Vouloir dialoguer et s'impliquer dans la vie de l'entreprise Elargir ses connaissances

PRE-REQUIS

Aplliquer la convention collective des entreprises artistiques et cutlurelle (idcc 1285)

OBJECTIFS

- Mener à bien ses missions générales d'élu du CSE (Comité social économique) dans une structure culturelle de 11 salariés et plus appliquant la convention collective des entreprises artsitiques et culturelles
- Identifier les missions exceptionnelles et les mener à bien
- Distinguer les cas exceptionnels (harcèlement, accident/maladie, licenciement, pandémie et savoir réagir

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 21/02/2023

Mener à bien ses missions générales

- Formuler les réclamations salariales : individuelles, collectives, veille
- Réaliser un suivi régulier du fonctionnement de l'entreprise : réunion, information, consultation
- Utiliser tous les moyens matériels possibles : local, affichage, crédits d'heures, déplacements
- Contribuer au bien-être des salariés : négocier les avantages, organiser des activités sociales et culturelles...
- Promouvoir et s'assurer du respect par l'employeur de la santé et de la sécurité des salariés : consultations, réunions, commission SSCT, enquêtes accidents/maladies, saisine de l'inspection du travail

Mener à bien ses missions exceptionnelles

- Réaliser un suivi sur mesure du fonctionnement de l'entreprise (réunions extraordinaires ou suite à un événement grave, droit d'alerte, atteinte aux droits des personnes, en cas de danger)
- Collaborer avec les tiers de l'entreprise (experts, inspection du travail, conseil des prud'hommes)
- Recourir à l'expertise : en cas de risque grave, identifié et actuel, en cas d'introduction de nouvelles technologies ou de projet modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail
- Identifier les freins au bon déroulement de sa mission : discrimination, délit d'entrave

Les cas particuliers

 Harcèlement moral / sexuel
 Mettre en œuvre des actions de prévention : informer et sensibiliser, désigner un référent, enquêter, rédaction de la charte, affichage, règlement intérieur de l'entreprise

Savoir réagir : auprès du salarié (écoute, constitution de dossier, rassemblement des preuves, ...) ; auprès des autres entités (prévenir la direction, exercer le droit d'alerte, saisir le Conseil de prud'hommes, l'inspection du travail, un expert...

- Accident du travail/maladie
 Organiser éunion, délégation d'enquête, rapport, mesures préventives
- Licenciements
 Rendre son avis en cas de licenciement économique/pour inaptitude/d'un salarié protégé
- Epidémie/pandémie Vérifier le respect de la santé et de la sécurité des travailleurs ; évaluer les risques ; adapter la procédure d'information et de consultation ; adapter l'organisation des réunions/déplacement/crédits d'heures ; articuler son mandat avec l'activité partielle

